

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du site du « Schéissendëmpel », inscrit au cadastre de la Commune de Waldbillig, section D de Mullerthal, sous le numéro 1089/715, appartenant à la Commune de Waldbillig. Le pont « Schéissendëmpel » est propriété conjointe de la Commune de Waldbillig et de la Commune de Consdorf

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 7 mai 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 14 avril 2021 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Waldbillig du 24 octobre 2018, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Consdorf du 18 décembre 2018, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique du site à classer.

Le Conseil d'État constate que le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis vise le site du « Schéissendëmpel », alors que l'avis du Conseil communal de la Commune de Waldbillig, commune à laquelle appartient le site, vise uniquement le classement du pont. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l]'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du Conseil communal de la Commune de Waldbillig par rapport au site du « Schéissendëmpel » doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz